



Sites hautement recommandables

ufmict@sante.cgt.fr

www.sante.cgt.fr

www.cgtlaborit.fr

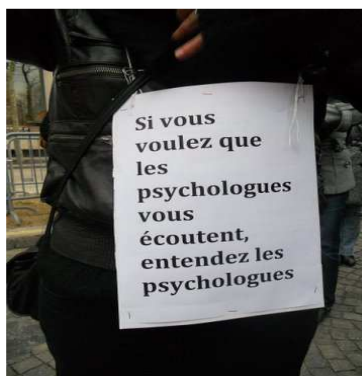
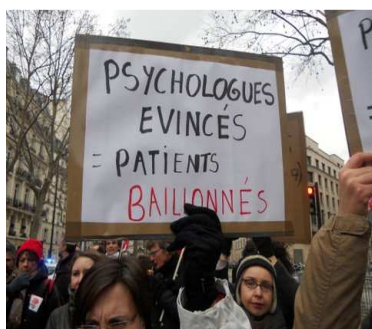
www.wmaker.net/reseauspsycho.fr

MOBILISATION DU 28 JANVIER : UN SUCCES...

- 600 manifestants à Paris devant le Ministère
- plus d'un millier en province (Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Rennes, Toulouse, Montpellier, Valence, Rennes, Vannes etc ...) devant les ARS, préfectures, CHU, conseils généraux
- issus des fonctions publiques hospitalière, territoriale, d'Etat, de la Justice, de l'enseignement, du médico-social, des libéraux et des étudiants
- à l'initiative de la CGT, de SUD, de l'UNSA, relayé de manière très active par la FFPP et le Réseau National des Psychologues et rejoint dans la dernière ligne droite par le SNP.

...MAIS LE MINISTERE NE BOUGE PAS ENCORE DES ACTIONS A POURSUIVRE OU A INITIER

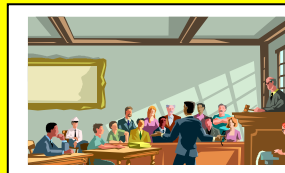
- pressions collectives pour obtenir des CDI dans le privé, des concours et des titularisations dans le public
- nous faire reconnaître l'exercice de la psychothérapie
- Se rapprocher des organisations syndicales des personnels
- « grève des écrans », c.a.d grève de la notation des actes, déjà initiée dans certains départements
- pressions collectives pour faire reconnaître le droit au FIR pour les contractuels
- médiatiser nos actions
- rencontrer les instances officielles (conseils d'administration, CME, CTE,...)
- sensibiliser collègues, partenaires et usagers (lettre-type disponible à la CGT)
- rencontrer députés et autres élus (courrier-type auprès des militants)
- participer de manière visible en tant que psychologues à la semaine de la santé mentale (14-20 mars), aux actions intersyndicales qui vont avoir lieu dans les semaines et mois prochains, dès le 22 mars sur le mouvement commun santé médico-social.



CONCOURS LOCAUX : nouveau jury

Nouvelle réglementation : jury de 4 personnes : un délégué de l'ARS et 3 personnes désignées par le directeur :

- un directeur
- un psychologue
- un médecin



arrêté du 28 janvier 2011 du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



OBTENIR LE TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE : comment faire ?

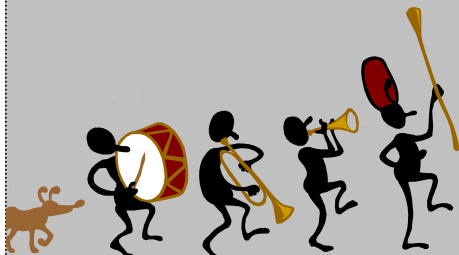
Contester le décret sur les psychothérapeutes nécessite d'enrayer son application.
Nous appelons à ne pas siéger dans les commissions d'habilitation

Pour ceux qui souhaitent néanmoins obtenir le titre :

- Préparez vos dossiers dès maintenant (attestations d'exercice et de formations)
- N'envoyez vos dossiers à l'ARS qu'en dernière limite (début mai 2011) de façon à engorger les commissions et vous préserver
- Une proposition de lettre type contestataire est en cours d'écriture et sera à joindre à votre dossier



LES REVENDICATIONS DES PSYCHOLOGUES DE LA CGT



- Une **grille unique** pour une profession linéaire. A défaut, provisoirement, relever le quota des Hors Classe
- **Revaloriser nos salaires** : Bac + 5 = 2 x le SMIC 1600€ = salaire début de carrière qui doit être doublé en fin de carrière.
- création d'un **Haut Conseil des Psychologues et de la Psychologie**, instance transversale dont les membres seraient désignés à partir des organisations représentatives issues des élections professionnelles dans tous nos secteurs d'activité (public, associatif, privé, libéral), appuyé sur notre code de déontologie. Refus d'un « ordre » qui individualise et ne tient pas compte des conditions et des collectifs de travail
- Nous maintenons fermement notre **spécificité de professionnel de la psychologie**, et non profession de santé (médical ou paramédical) à compétence limitée. Pour une autonomie de fonctionnement nous devons nous appuyer sur la notion de transversalité pour défendre la dimension psychologique dans les établissements.
- **Revaloriser notre formation initiale** et notre qualification, à un niveau au moins égal à Bac + 6

Les attaques à notre profession ne sont que quelques facettes de la destruction de la parole, de la clinique, et de l'humain en général. Tout temps de parole, d'échange, de réflexion clinique est du temps perdu pour nos politiciens néo-libéraux, qui n'entendent que réduire les coûts, « sécuriser » et judiciariser, céder les services publics au privé lucratif (plus coûteux pour les particuliers) pour tous les secteurs de travail. Orchestré par la loi HPST dans la santé, par la RGPP dans toutes les fonctions publiques Tous les métiers sont concernés, au-delà de la santé.

La défense de notre profession, c'est aussi la défense des usagers et d'une société humaine.

Si cette lettre peut intéresser un collègue, communiquez-nous son e-mail pour que nous puissions